

Portant sur la signature du contrat n° 2026-004 :
« Solution de gestion de la taxe de séjour »
Avec la Société NOUVEAUX TERRITOIRES
Pour un montant annuel de 1 440.00 € HT soit 1 728.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 10 Février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2026-004 : « Solution de gestion de la taxe de séjour » avec la Société NOUVEAUX TERRITOIRES ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2026-004 : « Solution de gestion de la taxe de séjour » avec la Société NOUVEAUX TERRITOIRES sise 36 Rue Antoine Maille – 13005 MARSEILLE

Article 2.- Le montant annuel du contrat est de :

- 1 440.00 € HT soit 1 728.00 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois.

Il sera ensuite tacitement renouvelé à la date anniversaire pour des périodes successives de 12 mois.

Il prendra effet à la date de notification.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 12 Février 2026



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence